
Numéro de l'intervention: 104-2010
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 08.06.2010

Déposée par: Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole)
Jost (Thoune, PEV)

Cosignataires: 22

Urgente:

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction:

Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement



Le Conseil-exécutif est chargé de faire aménager et équiper une division cellulaire de dégrisement. Dans la réalisation, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Il faut examiner la possibilité d'aménager une division cellulaire mobile qui pourrait par exemple intervenir sur place lors des grandes manifestations.
- De plus, il faut examiner la possibilité de faire traiter dans cette division les patients intoxiqués par d'autres substances que l'alcool.
- Le canton de Berne doit créer les bases légales qui lui permettent de facturer le traitement et le dégrisement dans la division cellulaire ou dans des dispositifs similaires.
- Dans le cas de mineurs, les personnes responsables de leur éducation doivent être invitées à venir les chercher et à avoir un entretien avec le personnel de la division cellulaire.
- Si des personnes sont admises de manière répétée dans la division cellulaire, il faut établir un contact avec un service social ou un centre de consultation.

Développement

A mi-mars, la ville de Zurich a lancé une expérience pilote avec une division cellulaire de dégrisement. Les fins de semaine, des personnes en état d'ivresse y sont amenées et prises en charge par un personnel spécialement formé. En cas de problème, les patients peuvent être conduits à l'hôpital. Le tout est placé sous la surveillance de la police municipale.

Les coûts du dégrisement, qui varient entre 600 et 950 francs, sont facturés aux patients. Si des mineurs se retrouvent en cellule de dégrisement, leurs parents sont contactés et invités à venir chercher leur progéniture. Des collaboratrices ou collaborateurs du département des affaires sociales profitent de l'occasion pour tenter d'engager un entretien avec les parents et de les mettre en contact avec un service de consultation.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer l'expérience zurichoise, on peut constater que le dispositif a donné de bons résultats les premières semaines de son exploitation.

Dans la situation actuelle, la mise en place d'une division cellulaire de dégrisement à Berne apporterait au moins trois avantages :

- Les services des urgences des hôpitaux, où les personnes en état d'ivresse sont actuellement admises, se verraient ainsi déchargés. A l'Hôpital de l'île, par exemple, les intoxications alcooliques constituent 3 pour cent des urgences.
- Il deviendrait ainsi possible de remédier en partie au fait dérangeant que par l'intermédiaire des assurances-maladie, la collectivité soit amenée à couvrir les coûts des excès d'alcool.
- Le dégrisement dans une division cellulaire n'est pas couvert par le secret médical, qui dans bien des cas aujourd'hui empêche que les parents ou autres responsables de l'éducation soient mis au courant de l'intoxication alcoolique des mineurs. Un entretien au bon moment avec les parties concernées peut permettre d'éviter que les abus ne soient répétés.